

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20392

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, Mme Josso, M. Turquois, M. Philippe Vigier, Mme Maud Petit, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky, M. Zgainski et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE 9

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le salarié remplit un questionnaire concernant sa santé, son autonomie et son logement. Si le professionnel de santé détecte des fragilités ou des indices préfigurant des fragilités, il adresse le bilan de la consultation à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail territorialement compétente qui propose un accompagnement personnalisé et des solutions à l'utilisateur afin de faire face à sa perte d'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement consacre un temps de prévention de la perte d'autonomie d'un salarié âgé exposé à la pénibilité à l'occasion de la visite médicale organisée entre le soixantième et le soixante-et-unième anniversaire du salarié.

Si ce dispositif fait écho à la consultation gratuite aux âges clés de la vie, elle permet d'en renforcer le dispositif en s'assurant, du fait de cette consultation obligatoire, que le salarié soumis à des facteurs de risque – et donc population fragile – ait effectivement accès aux informations et aux

actes nécessaires pour prévenir sa perte d'autonomie, dans l'objectif de préparer une retraite heureuse sans incapacité.